



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Service départemental de la  
communication interministérielle

Valence, le 4 mai 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **La télédéclaration des aides surface 2018 prendra fin le 15 MAI 2018 au soir ATTENTION AUCUN REPORT DE DATE N'EST PRÉVU**

#### **La télédéclaration sur Télépac est obligatoire .**

Pour les agriculteurs ne disposant pas des meilleures conditions de télédéclaration (pas d'ordinateur à disposition, absence d'accès à Internet haut débit (ADSL)...), la DDT propose des **sessions de télédéclarations gratuites** pour les encadrer dans la télédéclaration de leur dossier PAC 2018.

Attention, dans tous les cas, les agriculteurs, restent responsables des données télédéclarées, mais des agents de la DDT seront là pour les aider à utiliser l'outil télépac et répondre à leurs questions.

Ces sessions sont possibles sur différents sites du 6 avril au 15 mai 2018 :

> à **Valence** à la DDT salle des capucins : **20 postes informatiques en « self service » sans rendez-vous mais avec une assistance DDT de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h lundi 14 et mardi 15 mai 201**

> à **Nyons**, à l'Unité Territoriale, prendre rendez vous au **04.75.26.90.17**. Attention, pas de rendez-vous les 14 et 15 mai à Nyons

**ATTENTION, penser à :**

**Cocher « oui », aux aides sollicitées.**

**Pour mémoire : aides découplées = DPB, paiement vert, paiement redistributif (ex DPU)**

**Déposer les transferts de DPB au moyen des formulaires disponibles sur télépac et à fournir les pièces justificatives.**

**Ces pièces justificatives sont décrites dans les notices des aides et rappelées dans le récapitulatif de dépôt.**

**Il est vivement conseillé de renseigner l'adresse mail sur télépac dans la rubrique données de l'exploitation (identification, statuts, coordonnées). En effet, la DDT utilise la messagerie électronique pour communiquer des informations réglementaires ou pratiques ainsi que lors de l'instruction.**

